

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Pour la Publicité, s'adresser à :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

et des Associations Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015

Un Brin de Causette...



J'ai rencontré l'autre matin à la chasse l'honorable M. Duveau, ancien boucher retiré des affaires, qu'avait la mine réjouie et l'air tout plein content, comme si qui venait de tuer une demi-douzaine de perdreaux.

— Tel que vous me voyez, père Jeannot, qui m'a dit comme ça en me tissant dessus l'épaule, je reviens du Salon !

— Du salon ?...

— Du Salon de l'Auto, voyons ! A Paris avec le train spécial Citroën !... Vous savez bien que c'est le grand événement de l'année où les constructeurs présentent leurs derniers modèles ; l'événement qui fait le bonheur des directeurs de théâtres et music-halls, des restaurateurs, des couturiers des petites dames et des constructeurs d'autos.

— Ah !... et vous avez acheté une automobile ?

— Une superbe 401 mon cher, avec nouvelle carrosserie démontable aérodynamique, dernier confort, grande visibilité, suspension brevetée, quatre portes, quatre roues, frein sur le carburateur, tenant le 120 de moyenne... et de la ligne, mon vieux, tous les angles arrondis.

— Alors c'est comme un stratopère, un coup que vous serez monté là dedans, vous regarderez le monde de tout vo' hauteur.

— Mais non, mon vieux Jeannot, je restai toujours l'aimable M. Duveau, comme autrefois avec ma clientèle. Mais que voulez-vous, faut bien suivre le progrès, s'offrir un petit plaisir avant d'aller dans l'autre monde. Mes enfants sont casés et puis ma bourgeoisie avait tant envie d'avoir aussi son automobile... elle n'en dormait plus de la nuit.

— Mâtin ! heureusement que la mienne elle rouille mieux que ça et qu'elle rêve point dans ces machines avec les coins arrondis... Du reste, si qu'un jour j'ai des économies, c'est plutôt un joli bidet que m'achèterai pour aller me promener.

— Vous n'aimez donc point mieux une belle automobile ? c'est si confortable et ça va plus vite qu'un cheval. Voyons, père Jeannot, j'ai sûr que vous vous seriez laissé tenter, si vous étiez venu avec moi au Salon. Y avait de si jolies carrosseries...

— Tout ça, c'est affaire de goût et de tempérament, M. Duveau et n'oubliez point aussi une question de bourse. Et si même que j'aurais des billets à mettre là dedans, j'aurais point comme vous qui commencez à regarder la carrosserie avant de s'occuper du reste. Faut examiner le cheval avant de voir si la voiture n'a le derrière arrondi et des consœurs à ressorts.

— Je vois que vous êtes un vieux connaisseur et un amateur de cheval. Ça n'est point défendu, j'ai bien été dans l'empas au début de mon commerce ; mais à présent, avouez tout de même que la plus belle conquête de l'homme, c'est le moteur à explosion. Pensez donc, père Jeannot, qu'il circule chez nous 1 million 1/2 de voitures automobiles et que dans quelques années, si on arrive à abaisser les prix de revient, y en aura plus du double. Chacun arrivera par avoir son auto, comme aux Etats-Unis.

— Et pis après, ça nous en fera une belle jambe ! Nos enfants sauront même pu aller de leurs deux pieds sur la route ; y pourront pu faire une petite course sans prendre leur « dix chevaux », y finiront par devenir des fainéants avec tertous ces mécaniques. Vous dites, mon pauvre M. Duveau que vous êtes pressé, qu'aujourd'hui allant aller vite, au siècle de la vitesse. Serez-vous pus heureux ? Vous prendrez même pu le temps de digérer, ni de boulotter vos rentes, qui se grignotteront bien plus vite, comme si que vous seriez pressé d'aller dans la tombe ! Et dame, j'espère point des accidents qu'arriveront à coup sûr, avec c'te nouvelle armée d'automobilistes ni des nids de poules qui feront su nos routes à force de les bouillir.

maître Jeannot

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Conseils relatifs aux Emblavements

Les Pouvoirs publics, en consentant les sacrifices stipulés dans la loi du 10 juillet dernier pour la revalorisation du blé, ont entendu limiter cet effort à la seule campagne actuelle. A quel prix vendrons-nous le blé que nous allons semer dans les prochaines semaines et que nous récolterons en août 1934 ? L'incertitude est complète.

Si cette récolte de 1934 est, elle aussi, trop importante, nous devons nous attendre à des cours extrêmement bas, les plus bas que nous aurons jamais connus. Et alors, la culture du blé coûtera à chacun beaucoup plus qu'elle ne lui rapportera.

Il est donc de l'intérêt bien compris des agriculteurs de ne pas se laisser aller à une production plus abondante de blé, qu'ils pourraient regretter dans un an.

Leur devoir comme leur intérêt consiste d'abord à ne pas abandonner les céréales secondaires, ensuite à rechercher la culture des blés de qualité. Certaines variétés à grand rendement ont été pour la France d'un grand secours dans les années qui ont suivi la guerre, quand son agriculture, très déficiente, devait s'efforcer de retrouver, au plus vite, son niveau de production. Ce niveau ayant été atteint, parfois même dépassé, nous devons envisager le moment où la qualité primera la quantité.

Enfin, la prudence commande à nos agriculteurs, dont la production est si variée, de maintenir et même de développer cette diversité. Qu'ils conservent un heureux équilibre entre toutes les branches de leur activité : Blé, céréales secondaires, viande, élevage, lait, porc, vigne, produits de basse-cour, fruits et légumes, etc... C'est en divisant les risques qu'on a le plus de chances de se maintenir, surtout dans les périodes de crise.

Les Intérêts des Producteurs de Lait

Nous avons appris, mardi dernier 10 octobre, par un communiqué anonyme inséré dans les grands quotidiens régionaux, qu'à l'occasion du Congrès laitier, un nombre important de groupements et de personnes s'intéressant au lait, s'étaient réunis dimanche 8 octobre, à Nantes, pour envisager la constitution d'un groupement commun de défense et d'organisation générale des intérêts des producteurs de lait.

Après un exposé précis et documenté de MM. de Crahan, président de la Fédération Nationale de la Coopérative Laitière, et Achard, secrétaire général de la Confédération des Producteurs de Lait, l'assemblée décida la création d'une Fédération Régionale, destinée principalement à défendre et à promouvoir les intérêts communs de tous les producteurs de lait et les producteurs individuels.

Un Comité d'organisation, ajoute la note, a été immédiatement constitué, en vue d'assumer la charge de la fondation et de la direction de cette Fédération.

Nous ne pouvons qu'applaudir les promoteurs de cette future Fédération et les encourager dans cette voie de la défense laitière, pour laquelle nous avons si souvent combattu !

Les Conséquences de la Crise

En Hollande, la situation de la culture maraîchère devient de plus en plus critique. — En deux jours, 10.000 colis de salades ont dû être « jetés au feu ». Mille caisses d'épinards ont eu le même sort. Aucun acheteur ne s'est présenté, bien que le kilogramme ait été offert à 21 centimes.

Sur 5.070 caisses de salades apportées le 6 juin à Venlo, 300 seulement ont pu être vendues ; le reste a dû être détruit.

Le 7 juin, il a fallu détruire 4.800 caisses de salades sur 5.000.

Et dire qu'il y a dans toute l'Europe des millions de chômeurs qui meurent de faim !

La Récolte du Tabac en Loire-Inférieure



Atelier d'enfilage des feuilles de tabac, chez des planteurs de la vallée, à Saint-Julien-de-Concelles. Cette opération peut être faite par les enfants, vieillards ou toute main-d'œuvre. Notre cliché représente bien le principe de cette culture du tabac, qui est une culture familiale.

Les Pommes à Cidre

Vers l'amélioration des cours

La Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne, qui, avec la Chambre régionale de Normandie, est le plus important groupement agricole de la région cidière, vient, au cours de sa dernière réunion du 25 septembre, d'adopter un vœu dont voici le texte :

« Considérant l'importance pour la Bretagne de la récolte des pommes à cidre ;

« Considérant l'effondrement des cours qui sont tombés à 150 francs la tonne, soit, en francs papier, au coefficient 2 par rapport au prix d'avant-guerre ;

« Considérant que cette baisse résulte :

1° De l'interdiction jusqu'au 14 octobre de l'exportation des pommes à cidre vers l'Angleterre provoquée par les manœuvres de certains distillateurs français et, en particulier, de distillateurs bretons dénonçant au Ministère de l'Agriculture le danger d'introduire le Doryphore en Angleterre par l'intermédiaire des pommes à cidre ;

2° Des dispositions de l'art. 2 de la loi du 8 juillet 1933, sur le statut de la viticulture qui a enlevé à l'alcool de cidre un débouché de 100.000 hectolitres en réservant aux distillateurs de vins la fourniture des alcools destinés à la fabrication des mistelles ;

3° Des manœuvres des consortiums de distillateurs et des grands fabricants d'appareils, qui sont les principaux utilisateurs d'alcool de consommation et sont, en fait, maîtres du marché ;

4° Des impôts excessifs qui pèsent sur l'alcool de bouche.

« Considérant que dans certaines circonstances, l'Office de l'Alcool est intervenu sur le marché au détriment des producteurs d'alcool de bouche ;

« Attire l'attention du Gouvernement sur la situation présente ;

« Dénonce à l'indignation publique et flétrit les mauvais Français qui ont sacrifié l'intérêt national à leurs intérêts particuliers ;

« Proteste contre les dispositions de l'art. 2 de la loi du 8 juillet 1933 ;

« Et émet le vœu :

1° Que l'emploi des alcools de cidre dans la fabrication des mistelles soit à nouveau autorisé ;

2° Que le Gouvernement use des moyens à sa disposition pour juguler la spéculation honteuse qui s'exerce sur le marché des alcools, procurant aux grands consortiums de distillateurs et fabricants d'appareils des bénéfices abusifs et immoraux et fasse, au besoin, intervenir l'Office de l'Alcool sur le marché ;

3° Que les impôts qui frappent l'alcool de bouche soient diminués.

Le vœu de la Chambre Régionale d'Agriculture a été rendu public le

28 septembre. Malgré la fin du mois, qui, généralement, oblige à des achats importants, le marché, à cette date, était très calme et on cotait 520 francs l'hectolitre d'alcool pur. Or, dès la parution du vœu, l'animation renaît sur le marché ; des achats ont lieu, les cours recommencent à monter et, le 4 octobre, la hausse avait atteint 30 à 40 francs l'hectolitre.

L'exportation en Allemagne

Diverses communications parvenues d'Allemagne, notamment par le canal de l'Office National du Commerce Extérieur à la Confédération des Producteurs de fruits à cidre, annoncent que l'Allemagne du Sud est disposée à acheter à la France d'importantes quantités de pommes à cidre.

Les besoins de pommes, toujours considérables dans cette partie de l'Allemagne avaient été couverts l'an dernier par l'Autriche dont la récolte était exceptionnelle et par l'Italie.

Cette année, l'Italie a une récolte médiocre ; quant à l'Autriche, des raisons politiques empêchent l'Allemagne d'y avoir recours.

Un débouché intéressant s'ouvre donc pour le marché français.

Voici, sur ce débouché, quelques renseignements généraux :

Les besoins se localisent surtout dans le Wurtemberg, le Pays de Bade et une partie de la Rhénanie.

Le commerce des pommes à cidre s'établit sur deux places principales, Francfort-sur-le-Main et Stuttgart.

La France paraît donc bien placée pour traiter avec l'Allemagne du Sud.

Mais l'Office National du Commerce Extérieur recommande aux exportateurs français de se plier à certaines particularités du marché allemand, notamment la fourniture de pommes acides (sures) dont le cidre aigrelet est le seul qui plaise au goût du consommateur allemand.

Au titre de la position 47 du tarif douanier allemand, les pommes arrivent en vrac sur wagon acquittant un droit réduit de 2 marks aux cent kilos et du 1^{er} janvier au 24 septembre un droit de 4 marks 50.

Les frais de transport sur le réseau allemand sont environ, de Kehl à Stuttgart 1 mark 60 et de Kehl à Francfort de 2 marks aux 100 kilos.

Actuellement, à Francfort où arrivent les pommes du pays, les prix pratiqués sont d'environ 8 marks aux cent kilos (480 francs la tonne).

Les régions françaises où l'on produit de la pomme acide doivent se préoccuper d'urgence auprès de leurs acheteurs des possibilités d'exportation en Allemagne.

L'exportation en Angleterre

La Confédération a multiplié ses démarches pour obtenir que le décret anglais reculant jusqu'au 14 octobre l'ouverture des importations en Angleterre de pommes à cidre françaises soit modifié.

Ce décret n'empêchera pas d'expédier sur l'Angleterre un tonnage important de pommes à partir du 15 octobre. Mais l'impossibilité d'exporter dès les premières semaines de la campagne de pommes exerce un effet fâcheux sur les cours et lèse gravement les producteurs.

Pour éliminer l'ail du blé

En vue de rechercher les moyens les plus rapides, les plus complets et les plus économiques d'éliminer l'ail du blé qu'il rend, par le goût qu'il lui communique au broyage, propre à la consommation, la Ligue Nationale de lutte contre les ennemis des cultures, avec le concours de la Station Centrale d'essais de Machines et de la Station Centrale d'essais de Semences et le Syndicat des Agriculteurs de la Vendée, organise les 17 et 18 octobre, à Nantes, ancienne usine Rouché, rue Laque-Bras-de-Fer (sans numéro), une exposition d'appareils qui auront fait l'objet d'essais contrôlés à la Station Centrale d'essais de Machines, à Paris.

L'accès de cette exposition, qui sera ouverte au public de 9 heures à 11 h. 1/2 et de 14 heures à 17 heures, sera entièrement gratuit.

Pour renseignements complémentaires, s'adresser à la Ligue Nationale de lutte contre les Ennemis des cultures, 5, avenue de l'Opéra, à Paris (1^{er}) ou au Syndicat des Agriculteurs de la Vendée, 7, place du Théâtre, à La Roche-sur-Yon.

Pour une Politique économique franco-coloniale

Une délégation du bureau de l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture a été reçue par M. Dalimier, ministre des Colonies. La délégation a exposé au Ministre les travaux qui ont été faits par les Chambres d'Agriculture en ce qui concerne l'établissement d'une politique d'ajustement de la production agricole de la France d'Outre-Mer à celle de la Métropole.

Les Chambres d'Agriculture estiment que l'Empire colonial français, avec une politique nationale suivie, peut produire une grande partie de ce que la Métropole achète actuellement à l'étranger et qu'il y a lieu, en conséquence, d'orienter la production des pays français d'outre-mer vers celle de cultures complémentaires et non concurrentes de celles de la Métropole.

Pour le maintien du Prix minimum du Blé

I. ORGANISER UN CONTRÔLE INTERPROFESSIONNEL RIGOREUX

Aucune possibilité de faire respecter la loi sans un contrôle rigoureux ; contrôle doté de moyens d'action puissants et souples.

L'expérience montre aujourd'hui que ce contrôle est à peu près inexistant, malgré le dévouement des contrôleurs du ministère de l'Agriculture en nombre infime et dotés de moyens dérisoires.

Partout se développent les ventes au-dessous du prix minimum. Au début, c'étaient des fraudes limitées et peu importantes sous le couvert de subterfuges habiles. Ces fraudes commencent maintenant à s'étaler au grand jour.

L'emploi des 35 % de blés reportés n'est observé que par une minorité de meuniers. Un résultat tangible a été obtenu dans plusieurs départements. Ailleurs, la meunerie, se rendant compte de l'insuffisance du contrôle et du peu d'efficacité pratique des sanctions pénales dont la loi la menace, se refuse catégoriquement à acheter les blés de report.

Demain, il sera absolument nécessaire de rendre obligatoire l'emploi d'un pourcentage minimum de blé faisant l'objet de contrats de stockage pour la vente échelonnée par les coopératives. Cette obligation est fondamentale, non seulement pour dégager les coopératives qui allègent en ce moment le marché en absorbant les offres, mais encore pour surveiller l'application du prix minimum. Si le contrôle est aussi insuffisant que pour l'emploi des blés de report ce sera l'effondrement de l'effort des coopératives.

La dénaturation donne elle aussi naissance à des fraudes intolérables. La surveillance, par les Indirectes,

TECHOS

EXPOSITION HORTICOLE: Rappelons que l'exposition annuelle d'automne, de la Société Nationale d'Horticulture, aura lieu à Paris, au Cour-la-Reine, du vendredi 27 octobre au dimanche 5 novembre inclus. Cette manifestation, consacrée aux roses, arbres fruitiers, arbustes d'ornements, orchidées, fleurs de serres, fruits forcés, etc., s'annonce sous les plus brillants auspices.

PIECES DE CINQ FRANCS: La Banque de France vient de procéder à l'émission des premières pièces de 5 francs, en nickel, appelées à remplacer progressivement les billets de même montant. Leur diamètre est de 24 mm et leur poids de 6 grammes.

MANIFESTATION PAYSANNE: A Châteaurenault, la Fédération Paysanne de l'Indre a tenu, le 8 octobre, un meeting de protestations contre la situation faite à l'agriculture, 3.500 paysans y assistaient. Un ordre du jour a été porté en cortège à la Préfecture.

RENOUVEAU AUTOMNAL: A Tarbes, le thermomètre marquait ces jours-ci 25° à l'ombre. Dans la vallée d'Aure, en plusieurs endroits, les arbres fruitiers refleurissent...

FIN DE LA PROHIBITION: Quarante mille caisses, contenant 480.000 bouteilles de champagne, viennent d'être embarquées au Havre, sur le cargo norvégien « Jan », à destination des Etats-Unis. En attendant l'abrogation officielle de la loi de prohibition, le cargo fera escale à Saint-Pierre-et-Miquelon. Souhaitons bon voyage à ce premier envoi des Vins de France.

L'AUTO A LA CAMPAGNE: Aux Etats-Unis, sur 26 millions 1/2 de véhicules automobiles en circulation, 5.677.500 appartiennent à des fermiers, ce qui représente 22 % contre 13 % seulement en France.

de l'opération elle-même, est située dans certains départements ; ailleurs, on dénature des déchets sans valeur ; des blés dénaturés passent en meunerie, ou servent demain à la semence. Les producteurs responsables de ces abus devraient être châtiés sans merci. Là encore, le contrôle actuel doit être modifié.

L'emploi des basses farines en boulangerie, continue à être pratiqué comme par le passé sans aucun contrôle sérieux. Si on ne réagit pas d'urgence, c'est l'échec inévitable de la réduction du taux de blutage, mesure essentielle, qui implique d'ailleurs un contrôle très complexe auquel l'organisation actuelle est incapable de faire face.

Les faits sont là qui amènent à la conclusion inéluctable : il faut organiser dans le cadre interprofessionnel un contrôle doté de moyens puissants.

Dans tous les départements, toutes les professions : culture, négoce, meunerie, boulangerie ont intérêt à faire cesser les fraudes afin que les honnêtes gens ne paient pas pour les autres.

Le contrôle interprofessionnel à base départementale devra être couronné par un organisme central de liaison et de coordination. Il devra avoir à sa disposition le nombre nécessaire de contrôleurs assermentés pour faire face à l'énormité de la tâche. La loi devra mettre à la disposition de ce contrôle les ressources nécessaires, nous verrons plus loin comment, et des sanctions expéditives et efficaces.

II. RESORBIR L'EXCEDENT

C'est là la clef du problème. Le 20 juin dernier, interrogée par la Commission sénatoriale de l'Agriculture, l'A. G. P. B. affirmait : « La fixation d'un prix minimum ne consomme pas, techniquement, une me-

La Répression des Fraudes

en ce qui concerne les Cidres et Poirés

EN 2^e PAGE :

sure capable par elle-même de résoudre la crise. Fixer un prix minimum, en effet, ne fait pas disparaître l'excédent et, par conséquent, ne rétablit pas l'équilibre entre les disponibilités et les besoins. La fixation d'un prix minimum n'est techniquement viable qu'en cas où sont appliquées en même temps des mesures qui organisent la répartition de l'excédent d'une façon indirecte mais effective.

Il faut :
1° Réussir à tout prix la réduction du taux de blutage. Elle peut alléger le marché de 5 à 8 millions de quintaux. — Réussir l'interdiction d'emploi des farines basses en boulangerie ; leur exportation ou leur consommation, après dénaturation, par le bétail. — C'est une question de contrôle ; la mesure est inapplicable sans le contrôle interprofessionnel envisagé plus haut.

2° Exporter. Les pourparlers se poursuivent avec l'Irlande, la Hollande, la Norvège, etc., pour l'échange de la farine contre d'autres produits. Il faut poursuivre activement, et conclure. Développer les échanges le plus possible ; là où l'exportation du blé ne peut réussir, pousser celle des farines basses sous le contrôle interprofessionnel.

3° Accroître la consommation au pain. Mesure liée à la réduction du taux de blutage. Une très large propagande interprofessionnelle, à l'occasion de la réduction du taux de blutage et de l'interdiction d'emploi des basses farines, doit réagir auprès des consommateurs contre toutes les campagnes menées au détriment du pain, ces dernières années. La encore on doit trouver le placement de quelques millions de quintaux.

4° Développer l'emploi du blé et des farines dénaturées. C'est une question de contrôle, de propagande et de blocage des importations de céréales fourragères.

III. DEFENDRE LES CÉRÉALES SECONDAIRES

Il est à peu près impossible de soutenir le marché du blé si l'on ne défend pas celui des céréales secondaires.

— Réduction des contingents. — Ceux du 4^e trimestre ont été, conformément à la demande de l'A.G.P.B., très largement réduits :

Mais : 450.000.
Orge : 120.000.
Avoine : 7.500.
Seigle : 7.500.
Son : 187.500.

Tous les contingents fixés par l'arrêté du 27 septembre 1933 pour le 4^e trimestre peuvent être majorés de 33 % par décision du Ministre de l'Agriculture ; clause prévue aux fins de négociations éventuelles. Bien entendu, il ne saurait être question de faire jouer cette clause pour les céréales secondaires dont notre marché est engorgé. C'est au contraire la suppression de toute entrée d'orge, avoine, seigle et son qu'il faut éliminer.

— Régler la question des tourteaux et riz. C'est actuellement la grosse fissure qui risque de faire échouer le programme de défense des céréales secondaires et d'allègement du marché du blé. La meunerie, pour l'équilibre des farines basses, a demandé « que toute entrée d'issues et de tourteaux étrangers soit interdite ».

— Exporter des céréales secondaires : de l'avoine en premier lieu. Avec les ressources que nous envisageons plus loin, il faut dégager le marché des céréales secondaires ; on allègera indirectement ainsi celui du blé et on se protégera pour l'avenir immédiat contre la menace de développement de la culture du blé.

IV. AVOIR DES RESSOURCES

Impossible de défendre la loi avec des ressources insuffisantes : notre très grosse récolte crée un énorme excédent dont la réabsorption sera difficile et coûteuse.

Les ressources affectées à la loi seront insuffisantes.

Les producteurs de blé ne peuvent plus espérer dans la situation économique actuelle le vote de nouveaux crédits. Ce serait même une faute de le demander, qui compromettrait leur cause auprès de l'opinion publique.

Or il faut de très larges ressources pour alléger le marché du blé, pour alléger celui des céréales secondaires ; pour organiser le contrôle professionnel absolument au point, sans quoi la loi sera inapplicable.

Un seul moyen : demander au producteur lui-même les ressources nécessaires pour défendre le marché.

On bien les producteurs sauront faire le sacrifice nécessaire ; ou bien ils risquent d'être impuissants à maintenir le prix minimum ; et ce sera peut-être demain l'écroulement de toute l'économie agricole.

L'A.G.P.B., consciente de ses devoirs, reprend la responsabilité de demander au Parlement le vote d'une contribution, payée par le producteur, en déduction du prix minimum sur le prix de tout quintal de blé entrant au moulin. Les moulins collecteurs de cette taxe sous le contrôle interprofessionnel en seront redevables à un fonds spécial de défense du blé.

La taxe nécessaire ne doit pas être inférieure à 5 francs par quintal si l'on veut avoir des moyens d'action. Il vaut mieux avoir consentir un sacrifice limité que de compromettre toute l'économie agricole.

Les producteurs, nous en sommes sûrs, le comprennent ; nous espérons que le Parlement les suivra dans cette voie.

A. G. P. B.

Répression des Fraudes en ce qui concerne les Cidres et Poirés

Le Journal Officiel du 26 septembre a publié le décret relatif à la répression des fraudes en ce qui concerne les cidres et les poirés.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 4 du décret du 28 juillet 1908, modifié par l'article 1^{er} du décret du 20 août 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des denrées alimentaires et des produits agricoles en ce qui concerne les cidres et les poirés, sont modifiés de la façon suivante :

Art. 2. — La dénomination de « cidre pur jus » ou de « poiré pur jus » est réservée au cidre et au poiré obtenus sans addition d'eau.

La dénomination de « cidre » ou de « poiré » est réservée au cidre ou poiré contenant au moins :

4 degrés d'alcool acquis ou en puissance.

13 grammes d'extraits sec à 100 degrés (sucres déduits) par litre.

1 gramme 3 de matières minérales (cendres), sel provenant du salage déduit, par litre.

Toute boisson provenant de la fermentation du jus de pommes fraîches ou du jus de poires fraîches et présentant, dans sa composition, des quantités d'alcool, d'extraits ou de matières minérales inférieures à l'une quelconque des limites fixées ci-dessus, mais contenant cependant au moins :

2 degrés 5 d'alcool acquis ou en puissance ;

7 grammes d'extraits sec (sucres déduits) par litre.

Et 8 décigrammes de matières minérales (cendres), sel provenant du salage déduit, par litre.

Doit être dénommée « boisson de pommes fraîches » ou « boisson de poires fraîches », « boisson de pommes » ou « boisson de poires ».

Ne peuvent être mises en vente pour la consommation les boissons définies ci-dessus atteintes d'acidité et ayant une acidité volatile supérieure à 2 grammes 5 par litre, exprimée en acide sulfurique, à moins que l'acheteur ne soit averti de cette altération du produit.

L'emploi d'une dénomination comportant l'emploi du mot « cidre » ou « poiré » pour désigner d'autres boissons que celles définies aux deux premiers paragraphes du présent article est interdit en toutes circonstances et sous quelque forme que ce soit, notamment :

1° Sur les récipients et emballages ;
2° Sur les étiquettes, capsules, bouchons, cachets ou tout autre appareil de fermeture ;
3° Dans les papiers de commerce,

factures, catalogues, prospectus, prix-courants, enseignes, affiches, tableaux, réclames, annonces ou tout autre moyen de publicité.

Les boissons pour la préparation desquelles des pommes ou des poires ont été utilisées ne peuvent être dénommées au vu de la vente, mises en vente ou vendues que sous les dénominations de « boisson de pommes sèches », « boisson de poires sèches », ou sous tout autre dénomination plus générale ne comprenant pas les mots : « cidre », « poiré », « pomme », « poire ». Les dites boissons ne devront pas avoir un titre alcoolique inférieur à 2 degrés 5 ni supérieur à 3 degrés.

Art. 3. — Ne constituent pas des manipulations ou pratiques frauduleuses, aux termes de la loi du 1^{er} août 1905, les opérations ci-après énumérées, qui ont uniquement pour objet la préparation régulière ou la conservation des cidres et des poirés :

1° En ce qui concerne les cidres et les poirés :

Le coupage des cidres entre eux.

Le coupage des poirés entre eux.

Le coupage des cidres avec des poirés.

Le coupage des poirés avec des cidres.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

Le coupage des cidres et des poirés avec des moûts de pommes ou de poires sèches et de poires fraîches.

La Vie Syndicale

Syndicat Agricole de Blain

M. CLAUDE SANSOUCY vient officiellement de prendre ses fonctions de secrétaire du Syndicat, en remplacement de M. Drouaud.

Les adhérents de la région pourront désormais s'adresser à M. Claude Sansoucy pour tous achats ou ventes.

Vertou

Dimanche 22 octobre, fête d'inauguration du monument de M. André GOUIN, fondateur du Comité et savant agronome, sous la présidence de M. Jules Gauthier, président de la Confédération Nationale des Associations agricoles et de la C. G. V. C. O. D'éminentes personnalités, agricoles et viticoles, prendront la parole, parmi lesquelles M. Cayeux, membre de l'Institut ; M. Proust, député d'Indre-et-Loire ; M. Luyet, sénateur de la Loire-Inférieure.

Voici le programme de la journée :

A 9 h. 1/2 : Réunion des autorités à la Mairie de Vertou. On y saluera M. le maire Bouchaut et sa municipalité.

A 9 h. 1/2 : Départ en cortège vers le monument, près de l'église.

De 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2 : Inauguration par trois discours : M. Gouin et les Associations agricoles ; M. Gouin, philosophe.

Départ d'une gerbe de fleurs au pied de la stèle par les délégués.

A 10 h. 1/2 : Départ en cortège vers la salle.

De 10 h. 1/2 à 12 h. 1/2 : Séance solennelle du Comité. Là, on entendra, sous la présidence de M. Jules Gauthier, la voix des défenseurs des intérêts aux Parlements : M. Luyet et M. Proust.

Le préfet et le président du Conseil général leur répondront au nom du Département.

A 12 h. 1/2 : Banquet. Le prix du banquet sera de 25 francs. On n'entrera qu'avec une carte. On peut se faire inscrire à M. R. Faivre, 2, rue Scribe, à Nantes.

Saint-Mars-la-Jaille

Le Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure rappelle qu'il est à la disposition de ses adhérents pour leur livrer à Saint-Mars-la-Jaille les engrais pour la présente campagne. Ses approvisionnements lui permettent de faire toutes fournitures en phosphates, super, scories, sulfate d'ammoniaque, etc. S'adresser pour les commandes et les livraisons à M. Blanchard, Café de la Place, Saint-Mars-la-Jaille.

COFFRES-FORTS BAUCHE
Catalogue franco.

Champ d'Expériences "Méthode hollandaise" du Lion-d'Angers

(Résultat de la 3^e année d'expérience)

Après deux années de culture de pommes de terre qui ont montré l'importance capitale de l'élément potassique pour le développement du tubercule, puisque dans la parcelle sans potasse, les rendements sont tombés l'an dernier (2^e année de l'expérience) à 9.000 kilos de tubercules à l'hectare, dont 85,8 % de tubercules non marchands, alors que les rendements se maintiennent respectivement dans les parcelles avec 300 et 600 kilos de chlorure, à 25.400 et 26.800 kilos, avec seulement 31,5 et 25,7 % de déchets, nous avons cette année soumis une culture de blé à notre méthode expérimentale.

Selon les principes de la méthode hollandaise, nous n'avons apporté qu'une fumure minérale, composée, sur toutes les parcelles, de scories de déphosphoration à la dose de 360 kilos et de sulfate d'ammoniaque à la dose de 300 kilos à l'hectare ; les scories furent incorporées au sol par le labour exécuté dans de très bonnes conditions, le 20 octobre 1932, et le sulfate d'ammoniaque, épandu seulement la veille des semailles, par les dernières façons superficielles.

La parcelle de gauche recevait en plus du chlorure de potassium à la dose de 200 kilos à l'hectare, et celle de droite du chlorure de potassium à la dose de 400 kilos ; la parcelle centrale, comme les années précédentes, était privée de tout apport de potasse. Le chlorure de potassium fut incorporé au sol en même temps que les scories par le labour du 20 octobre.

Fin février, toutes les parcelles reçurent 100 kilos à l'hectare de Nitrate de soude.

Le blé, variété Vilmorin 29, est semencé dans d'excellentes conditions, au semoir en ligne, le 10 novembre 1932, à la dose de 130 kilos à l'hectare.

Au 15 décembre le blé est bien levé dans toutes les parcelles, il commence à prendre sa deuxième feuille, et dès cette époque le manque de potasse s'accuse nettement dans la parcelle centrale par une teinte jaunâtre qui tranche carrément avec la teinte bien verte de la jeune plantation dans les parcelles avec potasse.

Au 15 janvier le blé a ses trois feuilles bien développées, la différence de teinte s'est beaucoup atténuée entre la parcelle sans potasse et ses voisines.

Au début de février le plant a généralement deux tiges dans les parcelles avec potasse, une seulement dans la parcelle sans potasse.

A la fin du même mois, époque de l'épandage de nitrate, le blé est très vigoureux et très épais dans les parcelles avec potasse, il s'est beaucoup éclairci dans la parcelle sans potasse, les plants manquent de vigueur et sont sensiblement moins développés que dans les parcelles voisines.

Au début d'avril le blé, à la

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 9 Octobre 1933

ANIMAUX	Amén.	Ventes	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette	PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif
Bœufs.....	3,844	3,700	7 10 5 60 4 40 7 90	4 25 8 08 2 20 4 90
Vaches.....	1,812	1,700	7 10 5 20 4 20 8 20	4 25 2 85 2 10 5 25
Taureaux.....	476	450	5 40 4 70 4 30 6 »	3 25 2 58 2 15 3 72
Veaux.....	2,158	2,000	9 40 7 00 5 30 10 50	5 65 4 00 2 90 6 30
Moutons.....	14,775	14,500	14 60 10 40 8 00 16 30	7 30 4 75 3 52 8 10
Porcs.....	2,263	2,263	8 88 8 28 6 44 9 28	6 20 5 80 4 50 6 50

Du Jeudi 12 Octobre 1933

Bœufs.....	1,483	1,400	7 20 5 70 4 25 7 90	4 32 3 13 2 25 4 90
Vaches.....	731	700	7 20 5 30 4 30 8 20	4 32 2 90 2 15 5 25
Taureaux.....	490	480	5 40 4 70 4 30 6 00	3 25 2 58 2 15 3 72
Veaux.....	2,093	1,900	9 30 6 90 5 30 10 40	5 42 3 93 2 85 6 25
Moutons.....	5,212	4,900	14 70 10 00 8 00 16 30	7 35 4 70 3 52 8 10
Porcs.....	2,228	2,228	8 58 8 00 6 16 9 00	6 00 5 60 4 30 6 30

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 6.132. — Maine-et-Loire, 175; Sarthe, 345; Mayenne, 285; Loire-Inférieure, 75; Deux-Sèvres, 130; Vienne, 65; Vendée, 235.
VEAUX : 2.158. — Sarthe, 495; Indre-et-Loire, 58.
MOUTONS : 14.775. — Maine-et-Loire, 65; Sarthe, 260; Loire-Inférieure, 230; Vienne, 85; Afrique, 1.130; étrangers, 574.
PORCS : 2.263. — Maine-et-Loire, 320; Sarthe, 355; Mayenne, 15; Loire-Inférieure, 330; Indre-et-Loire, 25; Deux-Sèvres, 65; Vendée, 56.

Association Générale des Producteurs de Viande

L'alimentation de l'Armée en viandes françaises

Nos adhérents ont été régulièrement tenus au courant, par les soins de l'A. G. P. V., de la question de l'alimentation de l'armée en viande. Voici quelques nouvelles précieuses à ce sujet :

Il faut distinguer les deux cas :

1°) En ce qui concerne l'alimentation des corps de troupe dans les garnisons, où la fourniture de viande congelée ne s'impose nullement en temps normal techniquement parlant, la question est pratiquement résolue.

En effet, la réduction à l'extrême limite du contingent de viande congelée de bœuf met l'armée dans l'obligation, bon gré, mal gré, de s'approvisionner en viandes françaises ou coloniales.

La fourniture de viande congelée exotique, qui était la règle il y a encore deux ans, est devenue peu à peu l'exception grâce à la compression progressive des contingents. Aujourd'hui, elle est infime.

Si les fournisseurs prennent encore des adjudications en viande congelée, constatation qui a pu récemment troubler certains éleveurs, c'est avec l'intention de livrer de la viande fraîche française, ce qui est leur droit le plus strict d'après le cahier des charges ; mais il leur est loisible ainsi, dans les cas imprévus, de livrer de la viande congelée de Madagascar, considérée comme un bœuf-trou.

2°) Dans certains cas, c'est la viande congelée qui est exigée pour des raisons techniques compréhensibles : stock de sécurité dans les frigorifiques de l'Est, approvisionnement de la marine militaire.

En pratique, c'est à ces deux débouchés qu'allait en presque totalité le contingent réduit ainsi depuis six mois.

Ces fournitures spéciales, d'importance numérique d'ailleurs très limitée, peuvent-elles être assurées par la production française ?

Non actuellement, faute de l'outillage nécessaire.

Où, si l'intendance consent aux fournisseurs des conditions qui leur permettent de congeler du bœuf français et d'en livrer la viande aux prix très bas qu'elle consent à payer. C'est là tout le problème.

Nous avons tenu les producteurs au courant des négociations entreprises à ce sujet.

Un premier pas a été fait puisque l'intendance a modifié, comme le demandait l'A. G. P. V. et les milieux agricoles, le cahier des charges des fournitures en y introduisant la viande congelée métropolitaine pour une fourniture de quarante tonnes à titre d'essai, moyennant certaines conditions concernant le sexe des animaux, le poids des quartiers, etc... Signalons notamment une clause admettant un tiers de viande de vache et un dixième de viande de taureau.

La réexpédition des animaux de renvoi du Marché de la Villette

Nous avons déjà signalé la modification de la réglementation sanitaire du marché de la Villette, qui autorise, dans les périodes où le marché est exempt de fièvre aphteuse, la réexpédition sur la province des animaux de premier renvoi. Les périodes de disparition complète de la fièvre aphteuse pendant lesquelles cette mesure était applicable étaient très rares et la présence d'un seul animal malade suffisait à fermer les portes. Aussi, sur les nouvelles instances de l'A. G. P. V., le service vétérinaire du marché a-t-il décidé d'assouplir cette mesure : la réexpédition des animaux invendus sera désormais autorisée lorsque le marché ne sera pas trop infesté, sauf pour le bétail logé dans les bouveries où se trouvent des animaux malades. Une marque spéciale distinguera les invendus non autorisés à quitter le département de la Seine. C'est ainsi que depuis le lundi 11 septembre 1933, la réexpédition des animaux de premier renvoi n'a pas été suspendue.

Cet adoucissement de la réglementation, dont nous devons remercier ici les Services vétérinaires du marché, n'apporte donc plus qu'un minimum d'entrave au Commerce du bétail.

Huiles à Machines

Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares. Les tonneaux de 30 et 50 litres sont facturés 25 et 50 francs et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 180 kilos sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses.

Pour Machines Agricoles :

Demi-fluide.....	3 »	3 40	3 80
Epaissie.....	3 20	3 60	4 »
P ^r cylindre vapeur.....	3 80	4 20	4 60
Pour Mouvements.....	3 20	3 60	4 »
P ^r Transmissions.....	3 »	3 40	3 80
P ^r Moteur Electr.....	4 »	4 40	4 80

Pour Ecrémures :

Demi-blanc.....	4 »	4 40	4 80
Blanc pur.....	4 60	5 »	5 40

Pour Moteurs et Autos :

Très fluide (Ford).....	3 70	4 10	4 50
Fluide, 1/2 fluide.....	4 »	4 40	4 80
1/2 épaisse.....	4 20	4 60	5 »
Epaissie.....	4 50	4 90	5 30
Huile Noire épaisse pour boîtes de vitesses.....	4 »	4 40	4 80
Huile « Evergreen », toujours verte, supérieure, fluide, demi-fluide ou fluide, demi-épaisse.....	7 »	7 40	7 80
Huile de ricin pure.....	8 »	8 40	8 80
Huile pour Moteur Diesel.....	5 40	5 80	6 20

Un bon Engrais

Je veux parler de la « Cianamide », engrais connu depuis longtemps, mais relativement peu employé dans nos régions, et je me demande vraiment pourquoi.

Tout le monde connaît et utilise le sulfate d'ammoniaque, engrais excellent, souple d'action, facile à épandre et particulièrement efficace dans nos pays pluvieux.

Supposons un sac de sulfate d'ammoniaque à 20 % d'azote qui comprendrait, toutes considérations scientifiques mises à part, en plus des 20 kilos d'azote, 60 kilos de chaux telle que vous la livre le four à chaux : vous avez la « Cianamide ». Ceci n'est évidemment qu'une image, car on ne doit jamais mélanger hors du sol de la chaux et le sulfate d'ammoniaque. La Cianamide provient de l'azote et du carbure de calcium, produit qui sert à allumer les lanternes de vélo, c'est la raison pour laquelle cet engrais sert vaguement le carburé ; mais ça n'en est pas et vous n'allumerez jamais une lanterne à acétylène avec de la Cianamide.

La Cianamide vaut le sulfate d'ammoniaque, elle est surtout excellente dans les terres fortes et, en général, partout où le besoin de chaux se fait sentir.

Un bon conseil, employez la Cianamide de bonne heure :

— En automne, avant vos blés et avoines, en la mélangeant aux scories et à la potasse.

— En janvier, février au plus tard, sur vos prairies.

— En mars, avril, en couverture sur les céréales envahies par les mauvaises herbes, on emploiera alors de la Cianamide en poudre huilée à raison de 250 kilos ou 500 kilos de mélange d'un sac de Cianamide en poudre huilée aux trois sacs de sylvite pulvérisée qui détruisent radicalement les mauvaises herbes, etc., tout en donnant à la céréale la vigueur nécessaire à sa bonne végétation.

— La Cianamide agit comme le sulfate d'ammoniaque.

— Elle apporte, en plus, 60 kilos de chaux active par sac.

— Elle donne des blés vigoureux, versant rarement.

— Elle favorise le tallage, si on l'épand assez tôt.

— Elle est l'ennemie de toutes les larves, insectes, pucerons atomaires, et devrait être l'engrais azoté de fond préféré des betteraviers.

— Elle sert également à faire du fumier artificiel.

Enfin c'est un engrais remarquable, bien présenté, et avantageux. Alors... pourquoi ne pas l'employer.

P. DE LA GARANDIERE,
Ingénieur agricole.

La belle paille est recherchée par le cultivateur ; l'engrais complet PHOSAMO sur blé la fera obtenir ainsi que du grain de qualité.

Chemins de Fer de l'Etat

HORAIRE DES TRAINS DE VOYAGEURS à partir du 8 octobre

Ligne de Fontenay-le-Comte à Cholet
Les trains 4957-4956 et 3905, actuellement mixtes ou M.V., seront rendus au seul service des marchandises. Le train 3908 continuera à transporter des voyageurs. L'été, il donne, à Chantonay, la correspondance intéressante du train 854 vers Thouars.

Les autres trains sont remplacés par des autorails.

Ainsi, le service de la ligne sera sérieusement amélioré. En dehors du temps gagné dans le parcours grâce à l'autorail (20 minutes sur le parcours de Cholet à Chantonay), le remplacement des trains M.V. permettra d'assurer à Chantonay des correspondances nouvelles avec la ligne de Tours aux Sables, les relations de Cholet vers Thouars d'un côté, vers La Roche et Les Sables de l'autre, et vice-versa, celles de Fontenay vers les mêmes destinations seront grandement facilitées.

Ligne de Cholet à Parthenay
L'automoteur venant de Fontenay étant disponible à Cholet, de 13 h. 30 au lendemain matin, sera utilisée pour remplacer, entre Cholet et Bressuire, les trains 2955 et 2958. Nous en avons profité pour pousser le train 2955 jusqu'à Parthenay, en autorail 2959, qui relèvera à Bressuire la correspondance du train 857. Une relation d'après-midi sera ainsi établie dans le sens impair. Au retour, l'autorail 2958 donnera à Bressuire la correspondance du train 872.

Ligne de Fontenay-le-Comte à Niort
Sur cette ligne, le service des trains à vapeur 3755, 3758, 3759, 3756 et 3760 sera maintenu. Quant au train 3757, il sera retardé d'environ 2 heures 10. Dans la soirée quatre autorails (trains 3763, 3761, 3764 et 3762) circuleront entre Fontenay et Niort et vice-versa.

Ainsi, il y aura cinq relations aller et retour par jour au lieu de trois et l'autorail 3763 sera en correspondance à Niort avec le rapide 799 vers Nantes et Bordeaux.

Si vous voulez une

ONDULATION ELECTRIQUE INDEFINISSABLE garantie malgré la pluie...

chez CAILLOCE
10, Rue Crébillon - NANTES
Vous aurez un travail soigné et consciencieux aux plus bas prix.

Le Concours de l'Etat en matière de travaux d'équipement rural

Le Président du Conseil, le Ministre du Budget et le Ministre de l'Agriculture à Messieurs les Préfets.

En dépit des difficultés qui s'attachent au soin des finances publiques, le Gouvernement est fermement décidé à poursuivre l'ensemble des travaux nécessaires à l'équipement rural : électrification des campagnes, alimentation en eau potable, travaux divers d'hydraulique et de génie rural. Aucun doute n'est possible quant à la réalité des besoins qui se manifestent selon la diversité des situations régionales ; aucun doute, non plus, quant à l'intérêt national que présentent de tels travaux : améliorer et consolider la vie rurale, améliorer les conditions de production en vue d'abaisser les prix de revient agricoles, il n'y a pas de meilleures justifications pour le concours technique et financier des services de la nation.

Aussi bien, l'activité qui peut en être ainsi encouragée et guidée s'ajuste au mieux à certains aspects de la situation actuelle : les travaux et les fournitures à mettre en œuvre constituent un important débouché pour notre marché intérieur, un remède efficace à divers chômage en même temps qu'une source notable de recettes budgétaires.

Il est bien évident, toutefois, que pour être ainsi maintenu dans des circonstances difficiles, le concours financier de l'Etat doit être réservé aux entreprises les plus saines, celles qui, répondant à des besoins réels et urgents, appuyées sur l'initiative et l'effort propre des futurs bénéficiaires, sont les mieux assurées de fournir des solutions efficaces et durables. Un triage s'impose donc parmi l'ensemble des demandes de concours qui sont présentées. Un triage également parmi les études en cours et parmi les demandes de subventions actuellement en instance. Cet examen sera poursuivi avec le souci le plus net de l'équité à sauvegarder, d'une manière à la fois objective et simple, d'après les règles suivantes qu'il vous appartient de porter à la connaissance des collectivités intéressées.

Chaque projet sera examiné avec une attention particulière du point de vue économique et financier. Il convient en effet, au moment où les finances publiques traversent une période difficile, de rechercher les solutions les plus économiques et les orientations les plus sûres ; telle est d'ailleurs la raison d'être du concours technique qui est gratuitement assuré par les ingénieurs du génie rural.

Il importe d'autre part que les bénéficiaires des travaux prévus con-

sentent personnellement l'effort financier qui est compatible avec leur situation. En conséquence, il sera tenu compte dans chaque cas des contributions que peuvent et que doivent consentir les intéressés. Par exemple, pour les groupements de propriétaires qui exécutent des travaux d'améliorations foncières, le montant des dépenses à leur charge pourra être plus ou moins important selon les valeurs escomptées soit pour l'augmentation de la valeur vénale des fonds, soit pour la diminution des frais de production. Quant aux distributions communales d'eau potable, d'énergie électrique, ou de gaz de chauffage, l'effort propre des collectivités pourra être augmenté dans la mesure où les charges d'emprunt normalement récupérables auprès des usagers (par surtaxes, redevances, etc.) cessent de peser sur le budget local).

Il est en outre nécessaire que soient signalées les autres subventions ou participations que la collectivité peut obtenir, par exemple des budgets départementaux ; si en effet, compte n'étant pas tenu dans la détermination du concours financier de l'Etat, l'effort local qui doit jouer de la part des intéressés risquerait d'être réduit à un chiffre insuffisant, sinon même de s'annuler.

Ainsi donc, en tout état de cause, la subvention de l'Etat ne peut s'appliquer qu'à une dépense jugée indispensable et son taux doit être limité à la part de cette dépense dont la rémunération ne paraît pas accessible dans un délai normal. Cette participation de l'Etat, qui d'ailleurs ne constitue jamais un droit, sera discutée dans chaque cas selon les indications qui précèdent ; il en résulte, entre autres, que désormais, les taux de subventions ressortant des barèmes ne représenteront que des maximums. Il est évidemment de l'intérêt le plus général que satisfaction puisse être donnée, avec un montant déterminé de crédits, au plus grand nombre possible d'entreprises bien étudiées.

Il convient, enfin, de souligner l'avantage que présentent pour la constitution des ressources locales, les emprunts émis auprès des habitants intéressés eux-mêmes, emprunts qui se réalisent en général à des taux relativement bas et qui, tout en maintenant en circulation des fonds d'épargne trop souvent stériles, peuvent faciliter grandement l'équilibre financier des entreprises. Il y a, dans cette forme spéciale des efforts locaux et en faveur des projets qui les mettent en jeu, l'un des éléments de priorité les mieux conformes à l'intérêt national.

QUAND EST-CE QU'UNE HAIE EST MITOYENNE ?

D'après l'article 666 du Code civil toute clôture, toute haie, par conséquent, qui sépare deux fonds de terre est réputée « mitoyenne », à moins toutefois, déclare ce même texte, qu'il n'y ait qu'un seul de ces immeubles en état de clôture, auquel cas la haie appartient en totalité au propriétaire du fonds clos.

Et si aucun des deux immeubles n'est closuré, la haie est également mitoyenne.

Lorsque les deux terrains contigus sont clos, il n'y a pas à tenir compte, suivant l'opinion générale, de la nature de la clôture qui existe. Qu'il y ait quatre haies vives ou qu'il y ait des fossés, la mitoyenneté peut être invoquée dans tous les cas. Mais, pour bien se prononcer en connaissance de cause, il faut considérer, non l'état actuel des fonds, mais leur état primitif.

Cependant, alors même que les deux immeubles limitrophes seraient entourés de clôtures, la présomption de mitoyenneté tomberait de plein droit, en quelque sorte, s'il existait des bornes non contestées de l'un ou l'autre côté de la haie.

De même, malgré que les deux fonds soient clos, il n'y a pas de mitoyenneté.

1° Lorsqu'il existe un titre prouvant que la haie appartient exclusivement à l'un des voisins ;

2° Lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans au moins depuis le jour où l'un d'eux a commencé à se servir de la haie à titre de propriétaire exclusif, sans que l'autre ait jamais protesté contre sa prétention. C'est là le cas de la prescription trentenaire.

En dehors du cas où les deux fonds sont également entourés de clôture, existe-t-il des signes légaux de non mitoyenneté, comme il y en a pour les murs et les fossés ?

Oui, il en existe à coup sûr. Mais, à cause de leur variété, la loi ne les a pas énumérés. Et elle a laissé aux tribunaux le soin d'apprécier, dans chaque cas spécial qui leur est soumis, s'il y a ou non des signes valables de non-mitoyenneté.

J.-G. COULOM,

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion

OFFRES

112. — A vendre : tonnes, barriques, fûts, en tous genres. M. Henri Charon, 36, quai Malakoff (près gare Orléans), Nantes.

159. — Vignobles et pépinières des meilleures variétés d'hybrides sélectionnés : Seibel blanc 4986, 5409, 10803 ; Coudere 13 ; Seibel rouge 4643, 5437, 5455, 5487, 8745, 8916, 11803, très beaux plants et boutures. Prix spéciaux par grosse quantité, authenticité garantie. S'adresser à Auguste Terrien, viticulteur, La Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

167. — A vendre, trois vaches et deux génisses pleines, race pure Normande, grandes qualités laitières. Références. S'adresser au Syndicat.

168. — A vendre, motocyclette « New-Map », 4 C.V., en très bon état. Prix avantageux. S'adresser au Syndicat.

174. — A vendre, beaux plants de vignes greffés et producteurs directs recommandés, authenticité et sélection garanties. S'adresser à M. E. Girault, Viticulteur-Pépiniériste, Domaine de la Ronde, à Jaunay-Clan (Vienne).

175. — Vignobles en production et pépinières de Muscadet, Pinot et Colombar, greffons sélectionnés à vendre ; Hybrides Seibel Blanc 4986 et autres rouges 4643, 5455, Bacos blancs et rouges, Noah, Othello, Bertilly 450. Très beaux plants racinés et bien poussés, en grande quantité, authenticité garantie. S'adresser à Meneux, viticulteur au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.). Souscription aux plants greffés et hybrides racinés pour l'automne 1934.

176. — Offre blé hybride 40 (C. Benoist) grosse production, 170 fr. les 100 kilos, trié, logé sur Gare Landemont (Anjou). J. Foulonneau, Saint-Christophe-la-Croix (Maine-et-Loire).

180. — A louer petite tenue maraîchère d'un à deux hectares, avec logements, située village Porte-Chaise en Saint-Sébastien. Libre de suite. S'adresser à M. Vorus de Vaux, La Haute-Robertière, Saint-Sébastien-sur-Loire (L.-I.).

181. — A louer pour la Toussaint 1934, à prix d'argent, une ferme de 40 hectares, en Mesquer (L.-I.). S'adresser au Syndicat.

182. — A vendre hangar agricole en bois, couvert ardoises, en très bon état, facile à démonter, 4 mètres de large sur 8 mètres de long. Adresse au Syndicat.

183. — A vendre : plants de vignes racinés hybrides producteurs directs des meilleures variétés, en plants extras :
Blancs : Seibel 880, 4986, 5061, 5279, 5409, 6468, Baco 22A, Bertille Leyre 450.
Rouges : Seibel 4643 (Le Roi des Noirs), 5437, 5455, 5487, Bertille Leyre 2862 (Le Commandant), Baco 1 et Gaillard 2.

Greffés : Muscadet, Gros-plant, Pinot, Seibel 5455 et 8745. Authenticité garantie à 100 %.

Notice descriptive et prix-courants sur demande. S'adresser à A. Amneau, Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

184. — A affermer à prix d'argent, pour le 1^{er} novembre 1934, deux fermes, l'une de 12 hect. 1/2 et l'autre de 23 hectares, se touchant, les deux pouvant s'exploiter ensemble, en bordure de route et canaux, situées à un kilomètre du bourg de Besné. S'adresser à M. Héraud, à Besné, par Pontchâteau.

DEMANDES

119. — Ménage sans enfant, demande place jardinier, femme basse-cour. Libre de suite. S'adresser au Syndicat.

120. — Jeune veuve, 28 ans, un enfant 7 ans, demande place dans propriété pour s'occuper vaches, laiterie, basse-cour, etc... Voudrait garder son enfant avec elle. Libre de suite, bonnes références. S'adresser au Syndicat.

PECHA

Le plus grand choix de fourrures que vous puissiez voir

11, Rue d'Orléans - NANTES

Chemin de Fer de Paris à Orléans

AVIS AU PUBLIC

La Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer le public que les trains rapides 147 et 148 (2^e classe), assurés par autorail entre Tours et Le Croisic, s'arrêteront journellement à Langeais, Port-Boulet et Ancenis, à partir du dimanche 8 octobre.

MALADES POURQUOI SOUFFRIR ?

L'Octozone

NOUVEAU GAZ RADIOACTIF donne des merveilleux résultats même dans les cas les plus rebelles

Albumine, arthritisme, blennorragie, constipation, dépression nerveuse, diabète, eczéma, entérite, furonculose, hyperostéon, métrite, paralysie, plaies, prostatite, psoriasis, varicelle, rhumatismes, sciatique, ulcères varicelleux.

Consultations tous les jours, sans lundi, par médecin spécialiste, au

CENTRE DE TRAITEMENTS par l'OCTOZONE
Nantes, 18, rue Lafayette, téléph. 147.63
Notice sur demande.

Prix-Courant

(DÉTAIL)

Nous cotons les prix suivants sans engagement et sans variation.

Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves.....	52 »
Riz Saigon n° 1.....	76 »
Riz Paddy (non décortiqué, pour chevaux et volailles).....	68 »
Brisures de Riz.....	65 »
Issues de Riz.....	42 »
Farine de Manioc.....	76 »
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ.....	76 »
Farine Arachide « Armor ».....	83 »
Farine « Kystett ».....	175 »
Farine lactée T.....	175 »
Mais pour volailles..... très variable	
Tourteau de lin « Robbe » en plaques et vrac, départ Dieppe (wagon).....	66 »
Tourteau Coprah.....	80 »
Tourteau amélioré Chepteline	87 »

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE
Provenir « Sucraff » N° 1... 67 »
— « Sucraff » N° 2... 65 »

